



Dispositif "Devoirs Faits"

publié le 10/12/2023

« Devoirs faits »

- n'est pas un cours supplémentaire, mais bien **un temps dédié à la réalisation des devoirs** (tout ou partie).
- **est un moment privilégié pour que l'élève donne du sens à son travail personnel** : questionner les démarches proposées, interroger ses propres méthodes, mettre à l'essai ce qu'il a compris, réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire.
- **s'adresse à tous les collégiens volontaires, y compris les élèves en situation de handicap** . Les collégiens peuvent avoir été invités à y participer par les équipes éducatives, qui en font alors la proposition aux élèves et à leurs familles.

Les élèves sont **encadrés par des professeurs (1er, 2nd degré, stagiaire) et des assistants d'éducation** .

Comment s'inscrire ?

- **élèves de 6ème : OBLIGATOIRE** depuis rentrée 2023
- **élèves de 5ème, 4ème et 3ème : sur inscription des familles**. La fiche d'inscription est transmise sur Pronote ou en version papier, à déposer à la Vie Scolaire. Les enseignants peuvent également inscrire les élèves qui ne fournissent pas un travail personnel suffisant après accord des responsables légaux de l'enfant.

Les inscriptions sont valables pour une session complète.

1ère session : 02/10 au 22/12/2023 (10 semaines)
2ème session : 08/01 au 29/03/2024 (10 semaines)
3ème session : 01/04 au (date communiquée ultérieurement)

Toute participation au dispositif Devoirs Faits nécessite le respect de certaines règles de bon fonctionnement.

• L'élève s'engage à :

- ▶ être assidu : une fois inscrit, l'élève s'engage à venir à toutes les séances
- ▶ avoir toutes ses affaires nécessaires pour faire ses devoirs : cahiers, classeurs de cours (même si ce cours n'a pas eu lieu le jour même), son agenda à jour et le/les manuel(s).
- ▶ anticiper sur les disciplines qu'il doit travailler et s'avancer
- ▶ poser des questions à l'intervenant si besoin : l'élève a le droit de ne pas comprendre, de se tromper et de demander de l'aide mais les adultes ne sont pas là pour faire le travail à sa place : ils l'accompagnent
- ▶ travailler activement et faire de son mieux

• Les représentants légaux s'engagent à :

- ▶ s'assurer de l'assiduité de leur enfant
- ▶ vérifier que leur enfant aient toutes ses affaires nécessaires dans son sac pour réaliser ses devoirs

• Les intervenants s'engagent à :

- ▶ aider tous les élèves en s'adaptant aux besoins spécifiques de chacune et chacun
- ▶ encourager le tutorat entre élèves
- ▶ laisser l'accès aux ressources numériques sera autorisé pour les recherches et exposés demandés par les professeurs.

Un élève qui ne respecterait pas ces règles pourrait se voir exclu du dispositif temporairement ou définitivement du

dispositif. La famille sera informée au préalable.

Mme RONDEAU, coordonnatrice Devoirs Faits



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.